

LE PRÉFET

Versailles, le 10 FEV. 2022

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des centres communaux d'action sociale,

La domiciliation des personnes sans domicile stable désigne le droit d'élire domicile auprès d'une commune ou à défaut d'un organisme agréé par le préfet de département pour les personnes qui n'ont pas d'adresse leur permettant de recevoir et consulter leur courrier de façon constante et confidentielle. Contribuant à la lutte contre la pauvreté et les exclusions, l'attestation de domiciliation permet notamment à son titulaire et ses ayants droit d'effectuer des démarches administratives et professionnelles, d'ouvrir un compte bancaire, de souscrire à une assurance, d'assurer la scolarisation des enfants ou encore d'obtenir des prestations sociales.

Or, seules 29 % des communes du département déclarent une activité de domiciliation en dépit du caractère obligatoire de cette mission. Il a été constaté que la domiciliation n'était pas pratiquée dans des communes rurales mais également dans des communes plus peuplées. En effet, 16 % des communes de plus de 10 000 habitants n'exercent pas cette activité. Ces chiffres, certes en amélioration depuis 2014, s'avèrent insuffisants pour répondre aux besoins identifiés et peuvent empêcher l'accès aux droits de personnes, renforçant encore leur situation de précarité.

Cette situation a en partie pour conséquence de saturer les organismes agréés, qui ont pour mission de domicilier les personnes qui ne présentent aucun lien objectivable avec une commune du département. Ces organismes se voient régulièrement contraints de refuser les nouvelles demandes.

Aussi je souhaite que l'ensemble des communes des Yvelines participent à l'effort de domiciliation, qui constitue une obligation légale.

Vous trouverez ci-joint la plaquette de communication éditée par le ministère des Solidarités et de la Santé en 2018 et le mémento rédigé par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Yvelines sur le cadre juridique de la domiciliation.

Les services de la DDETS se tiennent à votre disposition pour vous assister dans la mise en place de cette activité et s'assureront dans les prochaines semaines de l'effectivité de la domiciliation dans votre commune.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet des Yvelines,

Jean-Jacques BROT